



**PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
PRÉFET DE SEINE-SAINT-DENIS**

Torcy, le **27 MARS 2019**

COMPTE RENDU

Objet	Commission de suivi de site du Fort de Vaujours
Date et lieu	Le mardi 19 février 2019 à 9h00 – sous-préfecture de Torcy
Participants	M. Patrick LAPOUZE, sous-préfet du Raincy M. Gérard BRANLY, sous-préfet de Torcy M. Rodrigue KOKOUENDO, député de la 7^{ème} circonscription de Seine-et-Marne Mme Sarah ERNANDEZ, assistante parlementaire de M. Kokouendo, député de Seine-et-Marne M. Stéphane TESTÉ, député de la 12^{ème} circonscription de Seine-saint-Denis M. Pierre LAPORTE, conseiller départemental de Seine-Saint-Denis M. Xavier VANDERBISE, conseiller départemental de Seine-et-Marne M. Jean-Yves CONNAN, adjoint au maire de Coubron M. Vincent BOGART, chef de la division de Paris ASN Mme Sophie PAULTRE, ASN M. Corentin POISSON, DRIAAF M. Thomas VERGER, DRIAAF M. Guillaume BAILLY, chef de l'unité départementale DRIEE 77 M. Florent TESSIER, DRIEE 77 M. Gilles BERROIR, DDT 77 M. Rachid BAROUDI, DDT 77 M. Cédric LAPERTEAUX, délégué départemental ARS Seine-saint-Denis M. Eric DECHAUX, ARS 77 M. Frédéric PARIS, conseiller technique, Cté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne M. Jean-Luc MARCHAND, directeur industriel Placoplatre Mme Sophie MAMBRINI, responsable environnement des sites carrières Placoplatre M. Eric FLAMAND, conseiller de Placoplatre M. Ludovic LE NOST, secrétaire CHSCT Placoplatre M. Jamel KETBI, Placoplatre M. Dominique HAMEL, Placoplatre M. Nicolas PETIT, chef de projet développement des carrières – Placoplatre M. Michel GREUZAT, cabinet GREUZAT M. Francis REDON, association Nature Environnement 93 et représentant de l'association Forêt en Aulnoye Mme Mireille LOPEZ, France Nature Environnement 77 Mme Christiane LAVRADOR, association Coubron Environnement M. Gérard MUNAUT, association Coubron Environnement M. Roger BONNET, représentant de l'association Les amis de la terre et de la Dhuis M. Pierre-Jacques KALKOTOURIAN, association ADEBF M. Gérard MUNAUT, association Coubron Environnement M. Francis REDON, association Environnement 93 Mme Tiguida DARAMEH, sous-préfecture du Raincy Mme Magali BARBIER, sous-préfecture de Torcy M. Steeve LAROCHELLE, sous-préfecture de Torcy Mme Christine CROISET, sous-préfecture de Torcy

Excusés	M. Dominique BAILLY, maire de Vaujours M. Gilbert ROGER, sénateur de Seine-Saint-Denis Mme Claudine THOMAS, sénatrice Seine-et-Marne M. Vincent EBLÉ, sénateur de Seine-et-Marne M. Paul MIGUEL, président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne
---------	---

Le présent compte rendu est accompagné des présentations diffusées en séance

Les sous-préfets ouvrent la séance par la présentation de l'ordre du jour.

Le sous-préfet de Torcy fait lecture de la réponse du CEA concernant la demande des services de la DRIEE d'accéder aux procès-verbaux des réunions du CHSCT du Centre d'études de Vaujours.

Monsieur Bailly ira consulter ces documents et apportera les éléments de réponse demandés par certains membres de la CSS.

Les sous-préfets invitent l'assemblée à d'éventuelles déclarations préalables.

Le conseiller départemental du canton de Tremblay en France pointe les différences de suivi existant entre le site de Vaujours et celui de Moronvilliers en matière de respect de l'environnement. Il ne comprend pas pourquoi il y a eu des problèmes sur un site et pas sur l'autre. Il accorde toute sa confiance à M. Bailly pour faire un retour.

L'association France nature environnement demande la mise en place d'une CSS commune pour le futur site de ferme photovoltaïque et le site de Vaujours.

Monsieur le sous-préfet de Torcy réserve sa réponse et souhaite d'abord connaître le mode d'implantation des panneaux solaires.

Le conseiller départemental du canton de Villeparisis explique que les panneaux photovoltaïques seront posés au sol sans affouillement et que la procédure d'installation qui sera faite en parfaite transparence, prendra plus de 2 ans.

L'association France nature environnement demande néanmoins la communication des éléments qui concernent la future ferme photovoltaïque aux membres de la CSS.

* *
*

Bilan de la concertation CNDP

Placoplatre présente le bilan de la concertation de la CNDP qui est consultable sur le site de cette dernière. Le dispositif de mise en place de la concertation est rappelé ainsi que les actions de communication à destination du public (flyers, réunions publiques, plaquettes, campagne de porte à porte, etc.).

Deux réunions publiques sur le projet de carrière de Vaujours ont été organisées sur les communes de Vaujours et de Courtry.

Un point d'information sur le site a été ouvert au public durant 3 mois et n'a été que faiblement fréquenté.

84 questions ont été posées sur le site de la concertation, Placoplatre a apporté une réponse à chacune d'entre elles.

Placoplatre propose la mise en place d'un groupe de concertation. Cette idée a été proposée lors de la dernière réunion de Coubron. Ce petit groupe, d'une dizaine de personnes, serait mandaté par les membres de la CSS afin d'approfondir des thématiques déterminées en commission.

Le sous-préfet de Torcy rappelle que le député de la 7^{ème} circonscription de Seine-et-Marne avait également proposé lors d'une précédente CSS qu'un petit groupe d'experts se réunisse.

L'association environnement 93 regrette que la CNDP n'ait pas été invitée. Elle remet en cause la finalité de la concertation car beaucoup de questions restent encore sans réponse. Elle pose celle de l'utilité des ateliers et des réponses qui y ont été apportées.

Pour le député de la 7^{ème} circonscription de Seine-et-Marne, le but du groupe de concertation réduit est d'avoir un débat de fond sur les différents sujets et plus de temps pour les traiter. Il apportera plus de transparence dans les échanges.

L'association environnement 93 déplore le manque d'information au public lors des réunions de concertation. Elle ne souhaite pas la mise en place d'une nouvelle réunion restreinte, mais des réponses concrètes aux questions posées.

L'association Coubron environnement regrette de ne pas avoir eu de document informant la population sur l'organisation de réunion publique dans le cadre de la concertation préalable. Elle questionne sur la méthodologie qui sera utilisée par les groupes de travail.

Le sous-préfet de Torcy répond que les groupes de travail seraient missionnés et cadrés par la CSS.

Pour le conseiller départemental du canton de Tremblay-en-France, il y a une inégalité dans les rapports, les citoyens ne sont pas des spécialistes. S'il faut poser certaines questions, il est nécessaire de s'appuyer sur des experts, comme pour celles liées au nucléaire.

Le sous-préfet de Torcy répond que l'ASN est un expert indépendant sur les questions nucléaires. Les questions lui seront soumises et elle apportera des réponses.

A la question des associations sur la partialité des experts, il répond que l'Etat est le garant des procédures et qu'il n'y a pas de partialité. Elles ont la possibilité, si elles le souhaitent, de contester et de saisir le tribunal administratif.

Le sujet est d'assurer que les procédures environnementales sont respectées.

Placoplatre rappelle que les sujets présentés aux groupes de travail sont ceux qui ressortent des échanges. Il ne peut pas lui être reproché un manque de communication lorsqu'il souhaite mettre en place les groupes de travail.

L'association France nature environnement rappelle qu'elle a demandé une liste de documents en amont de la concertation dont elle n'a pas été destinataire.

Concernant la tierce expertise, elle demande que de nouvelles études soient réalisées par des intervenants choisis par la CSS sur les thématiques suivantes : pollution chimique, hydrogéologie et hydraulique. Pour elle, il y a un risque d'inondation en aval (la problématique d'inondation de Claye-Souilly est évoquée). La carrière se situe sur une butte en aval de laquelle l'urbanisation est importante.

Placoplatre répond que ces questions seront traitées lors de la CLCS qui suivra la CSS.

Pour l'association Coubron environnement, une demande de tierce expertise a été faite pour la pollution chimique. Elle souhaite que les parlementaires interviennent auprès du ministère concernant le mode de désignation de l'expert.

Le sous-préfet de Torcy rappelle que le code de l'environnement prévoit qu'un tiers expert doit être rémunéré par le pétitionnaire, qui est dans le cas présent, l'entreprise Placoplatre.

Concernant les problématiques de produits chimiques, la DRIEE indique que l'Etat demandera une tierce expertise et l'organisme Ineris, qui a la confiance des associations, pourrait être mandatée. Elle rappelle qu'elle suit un processus cadré :

- définition du cahier des charges,
- réunion de cadrage,
- travail indépendant de l'expert,
- réunion de clôture durant laquelle les conclusions sont présentées,
- échanges avec le porteur de projet,
- mise à disposition du public de la tierce expertise.

L'association Coubron environnement demande s'il sera possible de suivre la même procédure que pour l'expertise concernant la pollution à l'uranium durant laquelle la CSS avait été consultée pour avis.

Le sous-préfet de Torcy rappelle que la CSS est une réunion d'information. Celle du fort de Vaujours présente des particularités qui découlent de 4 ans de jurisprudence et de travail en commun, ce qui est une bonne chose. Il apporte une réponse favorable à l'association.

A la question de l'association environnement 93 de participer au cahier des charges, Placoplatre répond que l'expert pourra si nécessaire échanger avec les groupes de travail afin de connaître les attentes de chacun.

Avancement des travaux de dépollution :

Placoplatre présente un état de situation du chantier. Tous les bâtiments, mis à part le fort central, sont aujourd'hui désamiantés et le terrassement est terminé à Vaujours.

A ce jour, 66 bâtiments ont été démolis, le dernier le sera dans quelques jours.

Les travaux de retrait des canalisations sont terminés et aucune pollution pyrotechnique n'a été constatée.

Le chantier terminé sera mis en sommeil, car le dossier DDAE va être déposé.

Bilan environnemental

Placoplatre précise que la balise environnementale de Courtry sera bientôt installée et qu'elle a été validée par le conseil municipal.

En ce qui concerne les mesures de l'air et d'amiante, les valeurs sont très faibles et toutes inférieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle et aux seuils de détection.

Les travaux en cours n'ont pas impacté la nappe de l'Éocène.

À la question de l'association France nature environnement concernant la consultation des analyses médico-chimiques pour l'eau, Placoplatre répond que tous les rapports sont sur le site internet de Vaujours.

Les « big bag » de déchets restent pour l'instant sur le site et les gravats de démolition sont utilisés sur le site des carrières.

L'association France nature environnement explique que la directive de l'eau du 23/10/2000 impose plus de piézomètres, notamment dans la nappe de l'Éocène qui se situe à plus de 70 mètres de profondeur.

Placoplatre rappelle qu'une réponse a déjà été apportée. Trois piézomètres ont été ajoutés il y a 2 ans, à la demande de la CSS.

Présentation de l'avant-projet de demande d'autorisation environnementale (DAE) pour la carrière de Bois de Guisy

Le cabinet Greuzat, en charge de l'étude d'impact, présente le contenu du dossier de DAE couvrant le périmètre de la carrière qui va être demandé en exploitation et un périmètre plus global.

Placoplatre dépose une demande au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) afin d'exploiter une carrière à ciel ouvert de 48 hectares pour une durée de 30 ans.

L'ensemble des investigations menées ont été détaillées sur le périmètre de la future carrière excluant le fort de Vaujours. Dans le cas où Placoplatre souhaiterait étendre le périmètre de la carrière, une nouvelle autorisation sera nécessaire.

Le projet compte trois phases à compter du début d'exploitation :

1 – à 5 ans, la fosse d'Aiguisy sera remblayée.

2 – à 13 ans, une décision concernant la poursuite ou l'arrêt de l'exploitation devra être prise.

3 – à 43 ans, la fin de l'extraction sera effective, le remblayage de la carrière et la remise en état du site pourront alors commencer.

Treize ans après le début de l'exploitation, Placoplatre devra également, dans le cas d'une poursuite de l'exploitation, décider s'il souhaite faire une demande pour l'extension du site. Le dossier mis à disposition comporte deux schémas : exploitation d'une durée limitée de 30 ans et une de 48 ans.

Lors de la présentation de la remise en état prévu, l'association France nature environnement remarque que la fosse d'Aiguisy sert actuellement de bassin de rétention des eaux. Le cabinet Greuzat répond qu'une étude hydraulique a été dimensionnée avec des bassins de retenue qui permettront d'assurer la gestion des eaux pluviales. En fonction des nécessités de rétention le plan de remise en état s'adaptera afin de ne pas impacter l'aval.

L'association France nature environnement demande la transmission d'une carte actualisée des bassins de rétention.

A la question de l'association environnement 93 sur le devenir du fort central pour les 13 prochaines années, le cabinet Greuzat répond que des investigations seront réalisées et compléteront les analyses actuelles.

Modalités d'exploitation et évaluation environnementale en phase d'exploitation

L'extraction se fera de façon différenciée.

Les moyens mécaniques seront utilisés pour le décapage et un contrôle des terres sera effectué avant d'être utilisées comme remblais.

La 1^{re} masse de gypse sera extraite à l'aide de tirs de mine alors que les 2^{ème} et 3^{ème} masses le seront mécaniquement.

La réalisation d'une étude d'impact global en phase d'exploitation permet d'apporter des réponses à un certain nombre de problématiques environnementales. Plusieurs d'entre elles ont fait l'objet de questions de la part des associations.

Concernant les vibrations, Placoplatre indique respecter les valeurs réglementaires et se situe en deçà de ces dernières afin de minimiser au maximum les impacts potentiels.

A la question de l'association environnement 93 sur l'impact de l'effet cumulé des différentes actions (remblais, exploitation, extension) sur l'étude de bruit, Placoplatre répond qu'une simulation de l'ensemble des travaux a été réalisée.

La suppression de la nappe de Brie n'aura qu'un effet très faible sur les maisons de Courtry situées en aval et ayant des terrains humidifiés par celle-ci. Placoplatre n'a pas trouvé d'élément probant sur le sujet.

A propos de la circulation des matériaux produits, il a été précisé qu'il n'y aura pas de trafic en dehors des pistes internes à l'emprise du périmètre carrière.

Placoplatre va mettre en place des abris pour les chiroptères afin qu'ils aient un habitat permanent sur le site. Des déplacements d'espèces seront réalisés, et des mesures seront prises à l'extérieur du site. Il est prévu une compensation des zones humides.

L'association France nature environnement fait remarquer que les populations n'ont pas été averties de la destruction des charges explosives trouvées sur le site. Placoplatre répond que cela a été fait par le biais des mairies.

Pour la remise en état du terrain après l'exploitation, il y a une volonté de retraduire l'histoire du site Vaujours à travers une reconstitution topographique. Si l'exploitation se poursuit, un travail de mémoire sera réalisé grâce à une structuration végétale et un modelé du fort.

Modification des SUP

L'exploitation de la carrière nécessitera de faire sortir des matériaux et donc de modifier les SUP. Pour les particules explosives, les SUP prévoyaient des lavages à grande eau, jugés non pertinents par Placoplatre. Un autre dispositif a été mis en place et sera intégré à la modification. Placoplatre souhaite mettre l'ensemble des terres assainies dans la fosse d'Aiguisy.

À la question de l'association France nature environnement concernant le processus de dépollution des terres, il répond que certaines pollutions peuvent être traitées sur place et que d'autres se font par le biais de sociétés d'élimination de déchets.

Résultats sur la tierce expertise menée l'été et l'automne derniers

Les prélèvements et analyses ont été réalisés par le tiers-expert choisi par la CSS. Il s'agit du CENBG, qui travaille sous agrément de l'ASN et accréditation de la COFRAC.

L'ASN fait une présentation technique des résultats de la tierce expertise. Le volet 2018 de cette dernière a porté sur trois aspects.

Le premier concerne la surveillance de la qualité de l'air, en réponse à une question de la CRIIRAD posée en CSS le 29 novembre 2017.

Lorsque Placoplatre intervient sur un lieu où des risques radiologiques ont été identifiés, il doit mettre en œuvre des procédures spécifiques. Le CENBG a comparé les prélèvements de poussière d'un appareil fixe à ceux d'un appareil mobile porté par un opérateur.

Les résultats du CENBG concluent que les valeurs mesurées par les appareils de prélèvement atmosphérique de Placoplatre en bordure d'opération sont bien représentatives, en moyenne, de ce qui peut être inhalé par les travailleurs au pied de la pelle.

Le CENBG a analysé les filtres de prélèvement des deux appareils de son dispositif expérimental. Les masses de poussière prélevées étant faibles, il n'était pas possible d'exploiter les résultats.

Les associations demandent si d'autres analyses seront réalisées sur des quantités plus importantes. L'ASN répond que non, car le but de cette expertise était de savoir si les quantités de poussières prélevées par les appareils de Placoplatre lors de certaines opérations de terrassement étaient pertinentes au regard de la protection des travailleurs.

A la question du conseiller départemental du canton de Tremblay-en-France sur les interrogations de la CRIIAD au sujet du contrôle de l'air, le sous-préfet de Torcy répond que ses services se chargeront de les transmettre à l'ASN.

L'ASN présente le deuxième aspect de l'analyse portant sur les zones de découverte de déchets radioactifs. La tierce expertise portait sur les zones 31 et 62 où avaient été découverts des objets contaminés. Des mesures ont été réalisées en fond et en bord de fouille à l'issue des opérations d'assainissement, comme indiqué dans le cahier des charges élaboré en concertation avec la CSS.

L'ASN rappelle que le protocole de mesure du CENRG est différent de celui de Placoplatre, et s'avère difficilement compatible avec la conduite d'un chantier. On peut donc s'attendre à des résultats de mesures différents si on les considère point par point. L'expertise vise à valider les conclusions de Placoplatre et non à comparer point par point les résultats.

Au vu de ceux-ci, le tiers expert considère qu'il y a une absence d'uranium d'origine anthropique sur les surfaces explorées, les zones sont donc assainies et peuvent être libérées.

Le dernier volet de la tierce expertise consiste à vérifier les conclusions obtenues par Placoplatre sur les terres de catégorie D.

Les zones autour de RX1 et RX3 présentent bien une contamination marquée avec la présence d'uranium d'origine anthropique. Les résultats ne concordent pas avec ceux de Placoplatre, mais il existe une relation de proportionnalité entre les données recueillies.

L'ASN insiste sur l'importance de la stratégie d'échantillonnage qu'il faut adapter aux objectifs fixés pour le devenir de ces zones. La stratégie d'assainissement est liée à la connaissance que l'on peut avoir de la pollution.

En ce qui concerne les procédures à venir, l'ASN devra rendre un avis sur les demandes de modification des SUP, le DDAE, la nouvelle version du protocole de suivi radiologique et sur tout élément le nécessitant.

L'association France nature environnement réitère la demande concernant l'obtention du bilan de la biodiversité de 2010, Placoplatre refuse.

Les associations demandent à l'ASN de valider l'absence de risques sanitaire pour les ouvriers et les populations proches du site.

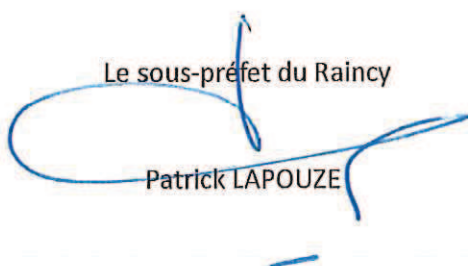
L'ASN répond qu'il y a un risque identifié pour les travailleurs et que, dans ce cadre, Placoplatre met en place des mesures adaptées. Le risque est néanmoins limité pour les travailleurs et considéré comme négligeable pour les riverains.

Concernant le DDAE, la DRIEE précise que le délai octroyé aux services de l'Etat pour rendre un avis sera court (45 jours) et qu'il sera vraisemblablement nécessaire de faire une demande de complément et de tiers expertise. Le délai d'instruction sera ainsi suspendu.

Les associations se déclarent favorables aux groupes de travail.

* *
*

Les sous-préfets, en l'absence de question supplémentaires et après avoir remercié les membres de la CSS pour leur participation, lèvent la séance.

Le sous-préfet du Raincy

Patrick LAPOUZE

Le sous-préfet de Torcy

Gérard BRANLY